



Le 16 janvier 2014

OUI AUX JOURS RTT ! NON A L'ACCORD !

L'Accord National sur le Temps de Travail est prolongé de 2 ans, jusqu'à fin 2015. Vous allez garder, pour la majorité d'entre vous, vos 31 jours RTT en brut. Bien que nous soyons évidemment favorables à ces derniers, SUD n'est pas signataire de cet accord, du fait que nous travaillons plus, sur une année, que les autres salariés. La loi prévoit 1 600 heures travaillées par an. Or, l'accord national indique et même impose 1 599 heures, soit seulement une heure de mieux que la loi !

Mais, au fait, combien d'heures travaille précisément un salarié qui fait 35 heures par semaine, soit 7 heures par jour ? Faisons le calcul sur l'année 2014 :

- 365 jours
- 104 jours de week-end
- 25 jours de congés annuels
- 10 jours fériés
- 2 jours supplémentaires si fractionnement des congés (art L3141-19)
- = 224 jours multipliés par 7 soit 1 568 heures par an !**

La direction trouve que nous avons trop de congés, alors que nous travaillons en fait 31 heures de plus qu'un salarié français moyen... Il manque donc 4 jours de RTT pour être au même niveau ! Vu ainsi, l'avancée sociale annoncée par les signataires ressemble plus à un marché de dupes...

Dans cette négociation, la FNCA a également eu l'intention d'introduire le principe du forfait en jours à certaines catégories de la classe II / techniciens du réseau, en fonction du métier exercé.

Pour l'instant, le forfait jours ne concerne qu'une partie de la classe III, les cadres dits « autonomes ». Il a pour objet de **décompter la durée du travail en jours et non en heures**. Ainsi, **il permet de ne plus avoir à payer les heures supplémentaires !**

Pour SUD, ce forfait jours doit être exclusivement réservé aux salariés de la classe III. Si nos patrons estiment que des techniciens ont une réelle autonomie dans leur métier, il existe une solution : la promotion !

Par son combat permanent contre les reculs sociaux, SUD a toujours refusé de signer cet accord !

REJOIGNEZ SUD !

Pour nous contacter : **www.sudcam.com**